**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT 554-1 – AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU l'article 1094 du Code municipal du Québec permettant à la Municipalité de constituer un fonds de roulement dans le but de financer certaines dépenses ;

ATTENDU le règlement 554 par lequel la Municipalité a constitué un tel fonds de roulement, lequel a été augmenté par différents règlements ;

ATTENDU que le fonds de roulement totalise 1 110 000 $ et que le conseil souhaite l'augmenter à 2 110 000 $ ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 – Affectation**

La Municipalité affecte un nouveau montant de 1 000 000 $ à même le surplus accumulé non affecté afin d'augmenter le fonds de roulement.

**Article 2 – Montant du fonds de roulement**

Le montant du fonds de roulement est établi à 2 110 000 $

**Article 3 – Abrogation**

Ce règlement abroge les règlements 572, 593, 620, 626, 672, 683 et 683-1.

POUR ADOPTION

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

POUR ADOPTION